

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 702

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

ÉTAT B

Mission « Administration générale et territoriale de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Administration territoriale	0	+953 921	0	+953 921
<i>Dont titre 2</i>	0	+829 199	0	+829 199
Vie politique, culturelle et associative	0	0	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	+6 355	0	+6 355
<i>Dont titre 2</i>	0	0	0	0
TOTAUX	0	+960 276	0	+960 276
SOLDE		-960 276		-960 276

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement technique procède à la minoration des crédits de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » dans le cadre de la décentralisation de la gestion des fonds européens. Les versements correspondants aux collectivités concernées relève de l'article relatif à la TICPE figurant en première partie.

Prenant en compte des données nouvelles dont le Gouvernement ne disposait pas au moment du dépôt du projet de loi de finances rectificative, cet amendement a pour objet de minorer les crédits des programmes :

- « Administration territoriale » à hauteur de 953 921 € dont 829 199 € au titre du T2 et 124 722 € au titre du HT2
- « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » à hauteur de 6 355 € au titre du HT2

En conséquence, la minoration à apporter sur les crédits de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » est de 960 276 €.